PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 octobre 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier
Patrick Trudeau	Directeur du greffe et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale du maire
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Ordonnance - Chien potentiellement dangereux - Chemin du 7e rang
- **2.2.** Octroi de contrat - Construction d'une cheminée pour préserver l'habitat du martinet ramoneur - Ancien domaine de la Sapinière
- **2.3.** Adhésion 2027 - Union des municipalités du Québec
- **2.4.** Lettre d'entente 2026-28 - Syndicat des cols bleus - Retraite progressive
- **2.5.** Lettre d'entente 2026-29 - Syndicat des cols bleus - Formation

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Urbanisme et environnement
- **4.1.** Demande de modification réglementaire - Lots 2 989 107 et 2 989 091, rue Dubois

POUR ADOPTION

4.2. Immeubles soumis au droit de préemption - Règlement 771

4.3. Modification de la résolution 2026-09-289 - Demande de permis 2026-00031 - Lot 2 990 638, rue Jean-Baptiste-Dufresne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5. Travaux publics

5.1. Modification de la signalisation - Ajout de panneaux d'arrêt

5.2. Octroi de contrat - Appel d'offres 2026-03 - Forage de puits et essais de pompage pour la mise en oeuvre d'un troisième puits au site Doncaster

5.3. Acquisition de tracteurs usagés - Entretien des patinoires

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation du domaine public - La Grande Guignolée 2026

6.2. Création et nominations - Comité consultatif en culture

6.3. Fermeture temporaire de la rue de l'Église - Halloween

6.4. Demande de soutien - Masso-dons

6.5. Octroi de contrat - Fourniture et installation de clôtures

6.6. Tarification - Parc régional - Hiver 2026-2027

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 796 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés municipaux

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 604-24 sur les permis et certificats - Modification des dispositions concernant l'exemption de desserte par aqueduc et égout - Rue Beaulieu

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement 796 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés municipaux

8.2. Projet de règlement 604-24 sur les permis et certificats - Modification des dispositions concernant l'exemption de desserte par aqueduc et égout - Rue Beaulieu

8.3. Deuxième projet - Règlement de zonage 601-47 - Exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01

9. Règlements

9.1. Règlement d'emprunt 795 - Mise à niveau du garage municipal

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers et des conseillères

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h.

POUR ADOPTION

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-10-302

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2026.

ADOPTÉE

2026-10-303

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-10-304

2.1. ORDONNANCE - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX - CHEMIN DU 7E RANG

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 763 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient,

POUR ADOPTION

ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien, de se conformer à des mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le ou vers le 14 juillet 2026, le chien nommé Junior, appartenant à l'occupant du 1422, 7e rang, a mordu un humain avec perforation de la peau ;

ATTENDU QU'au vu des événements survenus, de la déclaration reçue par la SPCA Laurentides-Labelle et des constatations de son inspecteur, la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que Junior représente un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le gardien de Junior a été informé de l'intention de la Municipalité d'émettre une ordonnance à l'encontre de Junior ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un délai au gardien de Junior afin qu'il présente ses observations ;

ATTENDU QUE la présence de Junior sur le territoire de la Municipalité représente un risque pour la sécurité publique et que les mesures exigées dans l'ordonnance sont proportionnelles au risque que constitue Junior pour la sécurité publique, et ce, en raison des événements décrits précédemment, des déclarations reçues par la SPCA Laurentides-Labelle et des constatations de l'inspecteur de la SPCA Laurentides-Labelle ;

ATTENDU QUE la présente ordonnance est basée sur les constatations de l'inspecteur de la SPCA Laurentides-Labelle et sur les observations faites du chien au domicile et dans son milieu de vie et sur les témoignages et déclarations reçus ;

ATTENDU QUE cette ordonnance s'appliquera sur l'ensemble du territoire québécois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ORDONNER au gardien de Junior qui occupe l'immeuble sis au 1422, 7e rang, de soumettre Junior aux mesures suivantes :

- À l'extérieur, le chien doit toujours être en présence du propriétaire ou gardien ;
- À l'extérieur, le chien doit porter la muselière en tout temps ;
- En l'absence du propriétaire ou gardien, le chien doit être gardé dans un bâtiment d'où il ne peut pas sortir de lui-même ;
- Lors des sorties en laisse, le chien doit porter un harnais ou un licou afin de s'assurer que le propriétaire ou gardien ait un contrôle sur le chien de façon sécuritaire en tout temps ;

POUR ADOPTION

- Lors des sorties en laisse, le gardien doit en tout temps avoir le contrôle et être en mesure de maîtriser son chien.

ADOPTÉE

2026-10-305 **2.2. OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UNE CHEMINÉE POUR PRÉSERVER L'HABITAT DU MARTINET RAMONEUR - ANCIEN DOMAINE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la démolition de l'ancien hôtel La Sapinière, la Municipalité doit assurer le remplacement de l'habitat du martinet ramoneur, une espèce d'oiseau menacée, avant de retirer les cheminées actuellement utilisées par l'espèce ;

ATTENDU QUE la Société des parcs de la MRC des Laurentides possède le personnel et l'expertise nécessaires pour réaliser la construction d'une cheminée destinée aux martinets ramoneurs ;

ATTENDU QUE le site proposé, situé en bordure du parc linéaire et à proximité de l'ancienne enseigne de l'hôtel de la Sapinière, constitue un emplacement favorable à l'accueil des martinets ramoneurs et à la mise en valeur de cet aménagement ;

ATTENDU la soumission de la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour la réalisation de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de la Société des parcs de la MRC des Laurentides ;

D'AUTORISER une dépense de 27 025,00 $, plus taxes, à même l'affectation prévue à la résolution 2026-03-073 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le chargé de projets à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-306 **2.3. ADHÉSION 2027 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») offre à ses membres une gamme diversifiée de produits et de services développés expressément pour accompagner les élus et gestionnaires municipaux dans leurs démarches vers une gestion municipale saine, efficace et efficiente ;

POUR ADOPTION

ATTENDU QUE les municipalités membres de l'UMQ réalisent d'importantes économies qui, très souvent, dépassent le montant de leur cotisation annuelle ;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de renouveler son adhésion à l'UMQ pour l'année 2027.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du greffe à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'UMQ pour l'année 2027, incluant l'adhésion au Carrefour du Capital humain ;

D'AUTORISER une dépense de 10 045,74 $, plus taxes, à même le budget d'opération 2027.

ADOPTÉE

2026-10-307 **2.4. LETTRE D'ENTENTE 2026-28 - SYNDICAT DES COLS BLEUS - RETRAITE PROGRESSIVE**

ATTENDU QUE l'employé(e) 32-0033 a présenté une demande afin de bénéficier d'une retraite progressive à compter de novembre 2026 ;

ATTENDU QUE l'employé(e) satisfait aux conditions d'admissibilité prévues à la convention collective des cols bleus ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2026-28 entre le Syndicat des cols bleus et la Municipalité à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la conseillère en ressources humaines à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2026-10-308 **2.5. LETTRE D'ENTENTE 2026-29 - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION**

POUR ADOPTION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher un(e) candidat(e) interne au poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau mais que le(la) candidat(e) n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel en payant la formation requise, selon certaines modalités ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente 2026-29 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la conseillère en ressources humaines à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-10-309

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 septembre au 13 octobre 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40824 à 40875	346 891,02 $
Dépôts directs numéros 260481 à 260535	438 487,78 $
Transferts bancaires numéros 260420 à 260496	982 033,97 $
Total	**1 767 412,77 $**

ADOPTÉE

POUR ADOPTION

4. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-10-310

4.1. DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - LOTS 2 989 107 ET 2 989 091, RUE DUBOIS

ATTENDU la demande de modification réglementaire numéro 2026-00019 déposée pour les lots 2 989 107 et 2 989 091, situés sur la rue Dubois, visant à modifier le Règlement de zonage no 601 afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel comprenant environ 152 logements répartis dans quatre bâtiments multifamiliaux ;

ATTENDU QUE le projet, par son échelle et sa densité, s'insère difficilement dans un secteur principalement caractérisé par des habitations unifamiliales ;

ATTENDU QUE les bâtiments proposés présentent une volumétrie importante pouvant atteindre quatre niveaux, alors que la hauteur maximale actuellement autorisée dans le secteur est de deux étages ;

ATTENDU QUE l'augmentation importante de la circulation générée par le projet et la présence d'un accès principal unique soulèvent des enjeux de fonctionnalité et de sécurité ;

ATTENDU QUE le projet nécessiterait des investissements importants en infrastructures municipales, notamment pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QUE l'ampleur, la densité et la volumétrie du projet soulèvent également des enjeux quant à son acceptabilité sociale et à son intégration dans le milieu de vie existant ;

ATTENDU QUE le projet ne correspond pas aux caractéristiques du secteur ni aux orientations de développement souhaitées par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le comité urbanisme et environnement a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de modification réglementaire numéro 2026-00019 visant les lots 2 989 107 et 2 989 091, relativement au projet Dubois.

ADOPTÉE

2026-10-311

4.2. IMMEUBLES SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION - RÈGLEMENT 771

ATTENDU le Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

POUR ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement et du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut assujettir des immeubles de son territoire à un droit de préemption pour se voir accorder une priorité d'acquisition lors d'une mise en vente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ASSUJETTIR au droit de préemption de la Municipalité, pour une période de dix (10) ans, les immeubles suivants, aux fins municipales suivantes :

IMMEUBLES			
Adresse	**Matricule**	**Lot**	**Fins municipales**
1066, route 117	4997-55-7485	2 991 228	Implanter ou agrandir un immeuble municipal et aménager des infrastructures municipales
1090-1092, route 117	4997-57-7036	2 991 235	Implanter ou agrandir un immeuble municipal et aménager des infrastructures municipales
Terrain vacant situé sur la rue de l'Église	4998-57-7648	2 990 958	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu
1272-1274, rue Dion	4998-98-9280	2 990 671	Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu

ADOPTÉE

2026-10-312

4.3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-09-289 - DEMANDE DE PERMIS 2026-00031 - LOT 2 990 638, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la résolution 2026-09-289 par laquelle le conseil a accepté la demande de construction assujettie au Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration

POUR ADOPTION

architecturale (PIIA) numéro 2026-00031, sur le lot 2 990 638, située sur la rue Jean-Baptiste-Dufresne, à certaines conditions ;

ATTENDU QUE l'une de ces conditions est l'établissement d'une servitude de stationnement sur le lot voisin 2 990 609 avant la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté ses observations au conseil à l'effet que l'établissement d'une servitude par acte notarié entraîne un délai supplémentaire et retarde le projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2026-09-289 afin de remplacer, dans la demande de construction 2026-00031 pour le lot 2 990 638 situé sur la rue Jean-Baptiste-Dufresne, la condition d'«*établir la servitude de stationnement sur le lot 2 990 609 avant la délivrance du permis de construction» par «fournir, avant la délivrance du permis de construction, un engagement écrit à constituer une servitude de stationnement sur le lot 2 990 609».*

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

2026-10-313

5.1. MODIFICATION DE LA SIGNALISATION - AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT

ATTENDU QUE le plan triennal des immobilisations prévoit annuellement une enveloppe budgétaire destiné à la mise en place de mesures d'atténuation de la vitesse et que le service des travaux publics recommande, à la suite de ses observations sur le terrain et des signalements reçus, l'ajout de panneaux d'arrêt à certains endroits stratégiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'ajout de panneaux d'arrêt, dans les deux directions, à l'intersection de la montée Gagnon et de la rue de l'Aube.

ADOPTÉE

POUR ADOPTION

2026-10-314

5.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2026-03 - FORAGE DE PUITS ET ESSAIS DE POMPAGE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN TROISIÈME PUITS AU SITE DONCASTER

ATTENDU l'appel d'offres public *2026-03 - Forage de puits et essais de pompage - Mise à niveau d'un troisième puits au site Doncaster* ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 15 septembre 2026 ;

ATTENDU la réception d'une seule soumission :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (avant taxes)
Forage Technic-Eau inc.	220 231,55 $

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Forage Technic-Eau inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Forage Technic-Eau inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 220 231,55 $, plus taxes, à même la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-10-315

5.3. ACQUISITION DE TRACTEURS USAGÉS - ENTRETIEN DES PATINOIRES

ATTENDU QUE l'entrepreneur mandaté pour l'entretien des patinoires municipales et du déneigement de certains sentiers s'est désisté pour la saison hivernale 2026-2027 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité six autres entrepreneurs pour reprendre le contrat, mais qu'aucun n'a souhaité donner suite ;

POUR

ATTENDU QUE la Municipalité doit conséquemment reprendre à l'interne, par l'entremise du service des travaux publics, l'entretien des patinoires et de certains sentiers et que cette responsabilité nécessite l'acquisition d'équipements adaptés à l'entretien des surfaces glacées et aux opérations de déneigement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'acquisition des deux tracteurs usagés suivants :

- Tracteur de marque John Deere, année 2017, au montant de 32 000 $, plus taxes ;
- Tracteur de marque Kubota, année 2023, équipé d'une souffleuse à neige à l'avant et d'une pelle pour déneiger à l'arrière, au montant de 24 000 $, plus taxes ;

D'AUTORISER une dépense de 56 000 $, plus taxes, à même le fonds de roulement sur une période de cinq ans, pour l'acquisition de ces équipements ;

D'AUTORISER le directeur général ou le coordonnateur aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-10-316

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2026

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides, en partenariat avec Centraide Hautes-Laurentides, pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de la Grande Guignolée 2026 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

POUR ADOPTION

D'AUTORISER la tenue de deux points de collecte routiers le 3 décembre 2026 de 7 h à 17 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, face à l'épicerie Metro, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, face au restaurant Au Petit Poucet, près de l'intersection de la route Morin ;

D'EXIGER que l'organisme assure la sécurité et la visibilité des personnes participantes et que l'installation et le déroulement de l'événement respectent les plans de signalisation déposés et n'entravent pas indûment la circulation ;

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations de la part du ministère des Transports et de la Mobilité Durable et de la Sûreté du Québec par l'organisme.

ADOPTÉE

2026-10-317 **6.2. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF EN CULTURE**

ATTENDU la mise en œuvre de la Politique des arts et de la culture et de son plan d'action qui prévoit notamment la mise en place d'un Comité consultatif en culture (CCC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour former le comité et que plusieurs candidatures de qualité ont été reçues ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande une composition élargie du comité en ajoutant deux membres à la composition initialement prévue à la Politique afin que le comité soit composé de neuf membres issus du milieu culturel, sept membres citoyens, deux membres représentant des organismes culturels, ainsi que les représentants de l'administration et du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

DE PRÉCISER que la mission du comité est la suivante :

- Assurer un suivi et une participation à la mise en œuvre de la Politique des arts et de la culture 2025 et de son plan d'action ;
- Formuler des recommandations sur les enjeux liés aux arts, à la culture, au patrimoine et à la médiation culturelle ;
- Favoriser la concertation et les collaborations entre les différents acteurs ;

POUR ADOPTION

- Contribuer au rayonnement de la culture de manière transversale ;

D'ACCEPTER la recommandation du comité de sélection de former une composition élargie du comité ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité, pour un mandant de deux ans, renouvelable une fois consécutivement, pour un maximum de quatre ans :

- Bonnie Baxter, membre citoyenne ;
- Hélène Brunet Neumann, membre citoyenne ;
- Marc Peollhuber, membre citoyen ;
- Marlène Gosselin, membre citoyenne ;
- Aurélie Suberchicot, membre citoyenne ;
- Robin Hutchison, membre citoyenne ;
- Pascale Poudrette, membre citoyenne ;
- Sacha P. Ghadiri, membre représentant un organisme culturel ;
- Manon Régimbald, membre représentant un organisme culturel ;
- Sonya-Audrey Bonin, membre représentant l'administration municipale ;
- Émilie Bouchard, membre représentant l'administration municipale ;
- Guy Séguin, membre représentant le conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-10-318 **6.3. FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DE L'ÉGLISE - HALLOWEEN**

ATTENDU QUE la soirée de l'Halloween entraîne un achalandage important de piétons au cœur du village ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité des enfants, des familles et des autres usagers lors de cette soirée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, le samedi 31 octobre 2026, de 16h30 à 19h30, avec réouverture progressive selon l'achalandage :

- la fermeture à la circulation de la rue de l'Église, entre la rue Dion et la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;

POUR ADOPTION

- la fermeture de la rue de l'Académie à la circulation générale, tout en maintenant l'accès à la circulation locale par la rue de la Sapinière ;
- le maintien de l'accès à l'épicerie Metro par la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- la mise en place des détours, de la signalisation et des autres mesures de circulation et de sécurité prévues au plan de fermeture ;

DE PRÉCISER que des mesures seront prises pour maintenir l'accès aux véhicules d'urgence.

ADOPTÉE

2026-10-319 **6.4. DEMANDE DE SOUTIEN - MASSO-DONS**

ATTENDU la demande reçue de la part de Massothérapie à DOSmicile - Cindy Gagnon pour l'utilisation de la salle communautaire le 8 novembre 2026 pour la tenue de l'événement Masso-Dons proposant une journée de massage visant à recueillir des fonds au profit de l'organisme Palliacco.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Massothérapie à DOSmicile - Cindy Gagnon à utiliser gratuitement la salle communautaire Athanase-David le 8 novembre 2026 de 7h à 20h pour la tenue de l'activité décrite au préambule ;

D'OFFRIR un soutien matériel et promotionnel, selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

2026-10-320 **6.5. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc canin, la Municipalité souhaitait mandater une entreprise pour la fourniture et l'installation de clôtures ;

ATTENDU la réception de trois (3) soumissions pour ce mandat ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Clôtures Paris datée du 1er septembre 2026;

ATTENDU l'exécution des travaux par l'entreprise Clôtures Paris;

POUR ADOPTION

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER l'octroi de contrat à l'entreprise Clôtures Paris décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 25 662,15 $, plus taxes, à même la subvention DOTPR, pour la fourniture et l'installation de clôtures au parc canin ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-321 **6.6. TARIFICATION - PARC RÉGIONAL - HIVER 2026-2027**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison estivale 2026-2027 afin d'augmenter l'accès quotidien au ski de fond, à la raquette et à la marche aux crampons, ainsi que pour la passe annuelle et saisonnière pour les non-résidents et pour les groupes scolaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification pour la saison hivernale 2026-2027 du Parc régional, telle que présentée :

POUR ADOPTION

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	ADULTE	0-17 ANS/ 80 ans et +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	21 $	GRATUIT	16 $
RAQUETTE	13 $		10,50 $
FAT BIKE	13 $		10,50 $
TÉLÉMARK HORS PISTE	13 $		10,50 $

FORFAITS		
	ADULTE	Étudiant /60 ANS +**
NON-RÉSIDENT HIVER SEULEMENT	140 $	125 $
NON-RÉSIDENT ANNUEL	185 $	165 $
RÉSIDENT VDVM ANNUEL ***	60 $	55 $

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	16 $
RAQUETTE	10,50 $
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	8 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	7 $
CORPORATIF LOCAL	140 $

LOCATION D'ÉQUIPEMENT		
	ADULTE	17 ANS ET -
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 $	8 $
RAQUETTES	18 $	10 $

Tarifs taxes incluses.
Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2$.
Réimpression de carte de membre 5 $.
Forfait hivernal (nov 2026 à avr 2027): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
Forfait annuel (nov 2026 à nov 2027): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée pédestre et vélo de montagne.
Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et Val-Morin.
Carte rabais invités 5 x 50% remise à l'achat d'un forfait annuel résident
Les mebres des clubs plein air Val-David et Val-Morin ont un rabais de 15$ applicable sur les forfaits.
* sauf 22, 23, 29 et 30 déc. 2026, et 2, 3 mars 2027.
**Sur présentation de carte étudiante valide.
*** Gratuit pour les résident de 75 ans et + et étudiants résidents de 21 ans et -.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-10-322

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 796 ÉTABLISSANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis est donné par le conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 796 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

POUR ADOPTION

2026-10-323

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXEMPTION DE DESSERTE PAR AQUEDUC ET ÉGOUT - RUE BEAULIEU

Avis est donné par le conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 604-24 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier les dispositions sur les cas d'exemption de la desserte par l'aqueduc et l'égout.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-10-324

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 796 ÉTABLISSANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseiller Derek Bernard a déposé le projet de Règlement 796 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés municipaux

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 796.

ADOPTÉE

2026-10-325

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 604-24 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXEMPTION DE DESSERTE PAR AQUEDUC ET ÉGOUT - RUE BEAULIEU

ATTENDU QUE le conseiller Derek Bernard a déposé le projet de Règlement 604-24 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier les dispositions sur les cas d'exemption de la desserte par l'aqueduc et l'égout.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-24.

ADOPTÉE

POUR ADOPTION

2026-10-326

8.3. DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-47 - EXCEPTION AU CONTINGENTEMENT POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT EXISTANT DE VENTE DE VÉHICULES DANS LA ZONE C-01

ATTENDU QUE le conseiller Derek Bernard a déposé le projet de Règlement 601-47 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de prévoir une exception au contingentement pour permettre l'agrandissement d'un établissement existant de vente de véhicules dans la zone C-01 ;

ATTENDU l'avis public du 14 septembre 2026 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 22 septembre 2026 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 601-47.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2026-10-327

9.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 795 - MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et que le projet de Règlement 795 décrétant une dépense et un emprunt de 4 943 764 $ pour la mise à niveau du garage municipal a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 795.

ADOPTÉE

POUR ADOPTION

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs ;*
6. Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) tenue le 22 septembre 2026 concernant le *Règlement d'emprunt 794 décrétant une dépense et un emprunt de 2 922 300 $ pour la démolition des bâtiments de l'ancien domaine de la Sapinière*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-10-328

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 octobre 2026 à 21 h 11.

ADOPTÉE

POUR ADOPTION